



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ollainville (Essonne),

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 qui a créé la police administrative spéciale de la DECI attribuée au Maire (article L.2213-32),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-32, L.2225.1 et suivants et R.2225-5 relatifs à la compétence communale en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DCSIPC N°1117 en date du 17 novembre 2016 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département de l'Essonne (RDDECI),

Considérant que l'objectif de la DECI est de disposer d'un niveau de sécurité de proximité rationnel et efficient fondé sur une articulation cohérente des volumes ou débits des points d'eau incendie (PEI), des distances séparant ceux-ci des risques ainsi que des distances séparant les PEI entre eux,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

Considérant que le service public de la DECI est une compétence attribuée à Cœur d'Essonne Agglomération qui, de fait, doit s'assurer de la gestion matérielle de la défense extérieure contre l'incendie et notamment :

- De la création, du remplacement, de la maintenance et de l'entretien des points d'eau incendie,
- De l'apposition de signalement adéquate,
- De l'organisation des contrôles techniques.

Considérant la périodicité de mise à jour de l'arrêté portant sur la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que le SDIS de l'Essonne a émis un avis favorable le 29 juillet 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

A R R E T E N° 36-2025-PM

PREAMBULE : Identification des risques incendie et des besoins en eau pour y répondre.

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau pour y répondre. En raison des interactions pratiques, il intègre les besoins en eau définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

- *Les bâtiments d'habitation,*
- *Les établissements recevant du public,*
- *Les installations classées pour la protection de l'environnement,*
- *Les plans de prévention des risques technologiques,*
- *Les plans de prévention des risques naturels prévisibles,*
- *La défense des forêts contre l'incendie,*
- *Autres.*

Article 1 : Risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau incendie en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant dans le guide technique annexé au R.D.D.E.C.I détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- *Les habitations,*
- *Les zones d'activités économiques,*
- *Les exploitations agricoles,*
- *Les établissements industriels artisanaux,*
- *Les E.R.P,*
- *Les constructions et installations diverses.*

Les tableaux de classification des risques du RDDECI sont annexés au présent arrêté (Annexe 1)

Article 2 : Inventaire des Points d'Eau Incendie (PEI) concourant à la DECI.

Les points d'eau incendie (publics et privés) sont constitués uniquement d'aménagement fixes et présentant une pérennité dans le temps et l'espace. Il en existe 2 catégories : les points d'eau incendie alimentés par un réseau d'eau sous pression (les poteaux incendie et les bouches d'incendie) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels – P.E.N.A (réserves ouvertes, aérienne, enterrés ou souples, mares, étangs, lacs, cours d'eau)

La liste de tous les points d'eau incendie publics ou privés présents sur la commune pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours est annexé au présent arrêté (Annexe 2).

Article 3 : Cas des bâtiments agricoles ne relevant pas de la réglementation des ICPE.

La commune d'Ollainville n'est pas concernée par ce risque.

Article 4 : Cas des bâtiments situés dans les zones menacées par les incendies de forêts.

Conformément à l'article 1.10 du RDDECI, les modalités de protection non seulement des zones urbanisées situées en lisière de forêts, mais également des forêts susceptibles d'être affectées par un feu d'origine urbaine sont les suivantes :

- habitations situées Rue de la Croix Blanche,
- habitations situées Chemin du Bois Robert.

La réponse spécifique à y apporter sera étudiée en concertation avec le SDIS 91

Article 5 : Utilisations annexes des PEI publics.

Les points d'eau incendie publics, en particulier ceux qui sont alimentés par un réseau d'eau sous pression, sont conçus, et par principe réservés à l'alimentation en eau des moyens du SDIS 91. Dans le cadre de ses prérogatives de police spéciales, il appartient au Maire de réglementer l'utilisation des PEI. En particulier, il lui revient de réserver ou non l'exclusivité de l'utilisation des PEI aux seuls services d'incendie et de secours, en particulier pour les PEI connectés au réseau d'eau potable.

L'utilisation des bouches et poteaux incendie publics pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. L'utilisation de l'eau ne doit également pas altérer sa potabilité.

Il est décidé que :

- Les PEI publics sont réservés à l'usage exclusif du SDIS 91 et du service public de DECI de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 6 : Modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI.

Le service public de DECI a été transféré à Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 4.1.2 du RDDECI, le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI et notamment l'organisation des contrôles techniques.

Les contrôles techniques périodiques ont pour objet de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Conformément à la fiche n° V.6 du guide technique (pages 86 à 90) annexé au RDDECI, Cœur d'Essonne Agglomération assure un contrôle technique de l'ensemble des PEI de la commune, chaque année paire en alternance avec les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS 91 chaque année impaire.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte rendu transmis au Maire et au SDIS 91 par courrier.

Article 7 : Modalités d'échange d'informations entre les acteurs de la DECI

Les remontés d'informations au SDIS 91 et au Maire de la commune concernant tout changement ou modification de la DECI (créations, déplacements, suppressions des points d'eau incendie...), les indisponibilités/disponibilités, les résultats des contrôles techniques, sont réalisés par le service public de la DECI.

Les indisponibilités/disponibilités constatées sont signalés sans délai au Groupement Centre du SDIS 91 par courriel et au CODIS (entre 17h et 8h du lundi au vendredi et pendant les week-ends et jours fériés) par téléphone avec confirmation par courriel.

Les coordonnées du service public de la DECI sont :

- Téléphone : 0800 23 12 91
- Courriel : service.incendie@coeuressonne.fr

Les coordonnées de la commune d'Ollainville sont :

- Téléphone : 01.69.26.19.19 (ouverture de la Mairie : les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 16h à 20h, le mercredi de 8h30 à 12h et une permanence le samedi matin de 8h30 à 12h)
- Téléphone du Directeur des Services Techniques : 06.08.93.01.64
- Courriel : dst@mairie-ollainville91.fr
Secretariat-ctm@mairie-ollainville91.fr

Les coordonnées du Groupement Centre du SDIS sont :

- Téléphone : 01.69.17.19.52
- Courriel : prevision-centre@sdis91.fr

Les coordonnées du CODIS sont :

- Téléphone 01.64.97.18.18
- Courriel : cta-codis@sdis91.fr

Article 8 : Modalités de mise à jour du présent arrêté.

La mise à jour du présent arrêté ne concerne que les ajouts ou les suppressions de PEI. Elle n'intègre pas les indisponibilités gérées conformément au chapitre 5.6 du RDDECI.

La mise à jour du présent arrêté est annuelle.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et notifié à Madame la Préfète qui se charge d'en adresser une copie au SDIS 91. Il en sera de même pour toute modification ultérieure dudit arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise au service public de la DECI :

Cœur d'Essonne Agglomération

La maréchaussée

1, Place Saint Exupéry

91704 Sainte Geneviève des Bois Cedex



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104619-20250729-ARRPM362025

ANNEXE 1

BATIMENTS D'HABITATION

RISQUES	HABITATIONS INDIVIDUELLES	HABITATIONS COLLECTIVES + PSC ⁸	NB DE PEI ⁹ PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) – PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne sèche)	OBSERVATIONS
RC Faible	Habitation isolée : – d ≥ 8 m/bâti voisin, – S ¹⁰ ≤ 250 m ²	Sans Objet	1 PI 30 m3/h (DN 80) OU, 45 m3/h (DN 80) OU <u>(A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) :</u> – soit 1 PEI de 30 m ³ – soit 1 PI de 60 m3/h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar	200 m 200 m	<u>Campings : 1 PEI – d < 200 m</u> de chaque emplacement par chemins stabilisés de 1,80 m de large min.
RC Ordinaire	Hab. de 1re et 2e Famille, <u>NE REPONDANT PAS AU RC FAIBLE.</u>	2e Famille OU 10 < PSC ≤ 50 V	1 PI 60 m3/h (a) OU <u>A DEFAUT, APRES AVIS SDIS :</u> RESERVES de 120 m ³	1 h – 1 bar 2 h – 1 bar	100 m 400 m 200 m	<i>Aires des gens du voyage.</i>
RC Important		HABITATIONS COLLECTIVES + PSC 3e Famille A et B 4e Famille et IGH A OU 50 < PSC ≤ 250 V OU Quartier présentant des difficultés opérationnelles...	1er PI 60 m3/h + 2e PI (b) 60 m3/h OU, <u>A DEFAUT, APRES AVIS SDIS :</u> PEI de 120 m ³	2 h – 1 bar 2 h – 1 bar	100 m 300 m 200 m	<i>(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m3/h pendant 2 h.</i>
Risque Particulier		PSC > 250 V	Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NÉCESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant <u>1/3 au plus des besoins en eau.</u>	2 h min. – 1 bar	100 m Rappel D9 : D _{max} . entre 2 PI = 200 m.	<i>(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale moins 120 m³.</i>

Mis en ligne le 31/07/2025 à 16h26
REÇU EN PREFECTURE
le 31/07/2025
Application agréée E-legalite.com
AR-091-213104619-20250729-ARRPM362025

⁸ PSC : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 tonnes, annexes de bâtiments d'habitation (art. 78 de l'arrêté du 31/01/1986 modifié).

⁹ Points d'Eau Incendie (PEI) : ouvrages publics ou privés utilisables en permanence et comprenant les BI et PI normalisés, les points d'eau naturels et artificiels, etc. (Art R. 2225-1 du C
¹⁰ : Surface (S) : cette surface totale se calcule en additionnant toutes les surfaces de planchers des habitations (ou de l'habitation) pouvant recevoir du stockage ou des aménagements sans prise en compte d'éventuels recouvrements résistant au feu.

AUTRES CLASSES DE CONSTRUCTIONS¹¹ (ERT¹²...)

RISQUES	SURFACE NON AFFECTEE AU STOCKAGE + PSC ¹²	SURFACE AFFECTEE AU STOCKAGE	NB DE PEI PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) – PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne)	OBSERVATIONS
RC Faible	Établissements sans hébergement, dont S ≤ 250 m ² (a) OU Hangar agricole largement ventilés ¹³		1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (À DEFaut, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar	200 m 200 m	(a) : Surface totale de plancher utilisable pour l'aménagement ou le dépôt, ne tenant pas compte des éventuels recouvrements CF ou PF.
RC Ordinaire	ACC. autres que RC Faible S _{NR} ¹⁴ ≤ 1000 m ² OU (SI SEAS ¹⁵) S _{NR} ≤ 2000 m ² OU 10 < PSC ≤ 50 V		1 PI 60 m ³ /h (a)	2 h – 1 bar	150 m	
RC Important (RCI)	1000 < S _{NR} ≤ 2000 m ² OU (SI SEAS) 2000 m ² < S _{NR} ≤ 3000 m ² OU 50 < PSC ≤ 250 V	500 < S _{NR} ≤ 1000 m ² OU (SI SEAS) 1000 < S _{NR} ≤ 1500 m ² OU 250 < PSC ≤ 500 V	1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h À DEFaut, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h – 1 bar 2 h – 1 bar	100 m 100 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
Risque Particulier (RP)	S _{NR} > 2000 m ² OU (SI SEAS) S _{NR} > 3000 m ² OU PSC > 250 V	S _{NR} > 1000 m ² OU (SI SEAS) : S _{NR} > 1500 m ² OU PSC > 250 V	Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. – 1 bar	100 m Rappel D9 : D _{max} . entre 2 PI = 200 m.	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale d'au moins 1200 m ³ .

¹¹ ACC (Autres Classes de Constructions) : désigne toutes les constructions qui ne sont ni des ERP ni des Habitations ni des IGH.

¹² PSC ou ERT : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 t (code du travail) ou Établissements Recevant des Travailleurs (et donc soumis à la réglementation du travail).

¹³ Hangar largement ventilé (toutes surfaces) : ouvert en façades + 2 façades opposées + 50 % de la surface périétrique des façades... (§ 1.2.2.2 du RDDECI).

¹⁴ S_{NR} : « Surface non recouverte » par des portes et blocs-portes résistants au feu. Le degré de résistance au feu (PF ou CF) à prendre en compte, dans la colonne n°2 du tableau, est de 1/2 F (la porte) et, dans la colonne n°3, de 1 heure (parois) et 1/2 heure (portes). En présence dans une même surface non recouverte de zones affectées au stockage et d'autres qui ne le sont pas, la détermination en utilisant la colonne n°3 après avoir ajoutée à la surface affectée au stockage la moitié de la surface n'y étant pas affectée.

¹⁵ SEAS : Système d'Extinction Automatique du type Sprinkleur (eau...).

ERP – IGH

Page 12 / 93

RISQUES	ERP DES TYPES AUTRES QUE M, S, T + PSC ⁴	ERP DES TYPES M, S, T	NB DE PEI ⁵ PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) - PRESSIONS (bar), (60 m si colonne sèche)	OBSERVATIONS
RC Faible	Établissements <u>sans hébergement</u> , dont $S \leq 250 \text{ m}^2$ (a)	1 PI OU (ADEFAUT, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ /h – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 PI OU (DN 80) OU, 45 m³/h (DN 80) OU (ADEFAUT, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ – – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar 1 h – 1 bar 1 h – 1 bar	(a) : Surface totale de plancher utilisable pour l'aménagement ou le dépôt » ne tenant pas compte des éventuels recouvrements CF ou PF.
RC Ordinaire	ERP autres que RC Faible $S_{NR} \leq 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS⁷) $S_{NR} \leq 2000 \text{ m}^2$ OU $10 < PS < 50 \text{ V}$	1 PI OU (SI SEAS) $S_{NR} \leq 1000 \text{ m}^2$ OU RESERVES de 120 m³	1 PI OU ADEFAUT, PRES AVIS SDIS : RESERVES de 120 m ³	2 h – 1 bar 100 m	
RC Important	$1000 < S_{NR} \leq 2000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) : $2000 \text{ m}^2 < S_{NR} \leq 3000 \text{ m}^2$ OU $50 < PS \leq 250 \text{ V}$	$500 < S_{NR} \leq 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $1000 < S_{NR} \leq 1500 \text{ m}^2$ OU $50 < PS \leq 250 \text{ V}$	1er PI OU (b) 60 m ³ /h ADEFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h – 1 bar + 2 h – 1 bar 2 h – 1 bar	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
Risque Particulier	$S_{NR} > 2000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $S_{NR} > 3000 \text{ m}^2$ OU IGH (sauf IGH A), $PS > 250 \text{ V}$ et IGP,	$S_{NR} > 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) : $S_{NR} > 1500 \text{ m}^2$	Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NÉCESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. – 1 bar Rappel D9 : D_{max} entre 2 PI = 200 m.	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale de 120 m ³ .

⁴ PSC : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'eau plus 3,5 tonnes.

⁵ Points d'Eau Incendie (PEI) : ouvrages publics ou privés utilisables en permanence et comprenant les BI et PI normalisés, les points d'eau naturels et artificiels, etc. (art. R. 2225-1 du Code de la construction et de l'habitation).

⁶ S_{NR} ou « Surface non recouverte » des ERP (non, IGH / IGP / PS) : plus grande surface délimitée par des parois et des équipements de résistance au feu minimale 1/2 heure (sauf façades) pouvant être portée à 1 heure ou plus en cas de charge calorifique importante (ERP des types M, S, T, etc.).

⁷ SEAS : Système d'Extinction Automatique du type Sprinkleur (eau...).

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219104619-20250729-ARRPM362025

ANNEXE 2

Listing des PEI au 16/07/2025 - Ollainville

N°	Voie	Carrefour	Lieu dit	Commune	X en m	Y en m	Nature	Statut	Disponibilité
1	R DE BIZON			OLLAINVILLE	643461	6833924 PI	Public	Disponible	Disponible
2	R DES VIOLETTES			OLLAINVILLE	643671	6834080 PI	Public	Disponible	Disponible
3	RES DE LA MARE DES CHAMPS			OLLAINVILLE	643784	6834297 PI	Public	Disponible	Disponible
4	RES DE LA MARE DES CHAMPS			OLLAINVILLE	643862	6834156 PI	Public	Disponible	Disponible
5	R GRANDE RUE			OLLAINVILLE	643550	6834022 PI	Public	Disponible	Disponible
6	R GRANDE RUE			OLLAINVILLE	643721	6833898 PI	Public	Disponible	Disponible
7	R DE LA REPUBLIQUE (D152)			OLLAINVILLE	642370	6832411 PI	Public	Disponible	Disponible
8	R DU CHATEAU			OLLAINVILLE	643578	6833666 PI	Public	Disponible	Disponible
9	RTE DE LIMOURS (D97)			OLLAINVILLE	643256	6833690 PI	Public	Disponible	Disponible
10	R DE BIZON			OLLAINVILLE	643351	6833858 PI	Public	Disponible	Disponible
11	CHE DE LA FERME DES MAURES			OLLAINVILLE	643177	6833545 PI	Public	Disponible	Disponible
12	RTE DE LIMOURS (D97)			OLLAINVILLE	643055	6833716 BI	Public	Disponible	Disponible
13	RTE DE LIMOURS (D97)			OLLAINVILLE	642554	6833822 PI	Public	Disponible	Disponible
14	R DES PRIMEVERES			OLLAINVILLE	643124	6833853 PI	Public	Disponible	Disponible
15	R DE LA Mairie			OLLAINVILLE	642229	6832681 BI	Public	Disponible	Disponible
16	RES DU VAL			OLLAINVILLE	642071	6832622 PI	Public	Disponible	Disponible
17	R DE BELLEVUE			OLLAINVILLE	642145	6832539 PI	Public	Disponible	Disponible
18	AV DES BRUYERES			OLLAINVILLE	641919	6832592 PI	Public	Disponible	Disponible
19	R DU MOULIN			OLLAINVILLE	642335	6832163 PI	Public	Disponible	Disponible
20	R DU VAL D'ORGE			OLLAINVILLE	642405	6832133 PI	Public	Disponible	Disponible
21	AV D EGLY			OLLAINVILLE	642535	6832134 PI	Public	Disponible	Disponible
22	AV D EGLY			OLLAINVILLE	642505	6832367 BI	Public	Disponible	Disponible
23	R DU GAY PIGEON			OLLAINVILLE	642794	6832312 BI	Public	Disponible	Disponible
24	R DU CHEMIN VERT			OLLAINVILLE	642697	6832476 PI	Public	Disponible	Disponible
25	RTE D'ARPAGION (D152)			OLLAINVILLE	642955	6832512 BI	Public	Disponible	Disponible
26	R RABELLAIS			OLLAINVILLE	642605	6832534 PI	Public	Disponible	Disponible
27	RTE D'ARPAGION (D152)			OLLAINVILLE	643166	6832555 PI	Public	Disponible	Disponible
28	R PIERRE ET MARIE CURIE			OLLAINVILLE	643031	6832533 BI	Public	Disponible	Disponible
29	R DU CHEMIN CREUX			OLLAINVILLE	643269	6832626 PI	Public	Disponible	Disponible
30	R DE SAINT ARNOULT			OLLAINVILLE	643348	6832383 PI	Public	Disponible	Disponible
31	RTE D'ARPAGION (D152)			OLLAINVILLE	643617	6832579 PI	Public	Disponible	Disponible
32	Rue cerfeuille		R DE LA FONTAINE	OLLAINVILLE	643529	6832930 PI	Public	Disponible	Disponible
33	R CERFEUILLE			OLLAINVILLE	643310	6833246 PI	Public	Disponible	Disponible
34	RTE DE LA ROCHE D116 D			OLLAINVILLE	643082	6833132 BI	Public	Disponible	Disponible
35	R DU VIEUX CHEMIN			OLLAINVILLE	642792	6832843 PI	Public	Disponible	Disponible
36	R DE LA ROCHE			OLLAINVILLE	642742	6832713 PI	Public	Disponible	Disponible
37	R RONSARD			OLLAINVILLE	642511	6832620 PI	Public	Disponible	Disponible
38	R DE LA PLEADE			OLLAINVILLE	642448	6832529 PI	Public	Disponible	Disponible
39	R GRANDE RUE			OLLAINVILLE	643448	6834303 BI	Public	Disponible	Disponible
40	R DES GARENNES			OLLAINVILLE	642020	6832754 PI	Public	Disponible	Disponible
41	ALL DE LA CROIX DU SIEGE			OLLAINVILLE	641931	6832758 PI	Public	Disponible	Disponible
42	R DU CHEMIN CREUX			OLLAINVILLE	643104	6832690 PI	Public	Disponible	Disponible
43	R DE LA ROCHE			OLLAINVILLE	642888	6832901 PI	Public	Disponible	Disponible
44	R DE LA ROCHE			OLLAINVILLE	642949	6833023 BI	Public	Disponible	Disponible
45	R GRANDE RUE			OLLAINVILLE	643971	6833695 PI	Public	Disponible	Disponible
46	R DU PETIT RUE			OLLAINVILLE	641878	6832713 PI	Public	Disponible	Disponible

Disponible	6833028 BI
Disponible	6832658 PI
Disponible	6832220 PI
Disponible	6832286 PI
Disponible	6832443 PI
Disponible	6832862 PI
Disponible	6833931 PI
Disponible	6832240 PI
Disponible	6833276 PI
Disponible	6832585 PI
Disponible	6832078 PI
Disponible	6832427 PI
Disponible	6833778 PI
Disponible	68331896 PI
Disponible	6832506 PI
Disponible	6833523 PI
Disponible	6832150
Disponible	6833633
Disponible	6832898
Disponible	6836092
Disponible	6832062
Disponible	6833194
Disponible	6833253
Disponible	6831306
Disponible	6833081
Disponible	6832939
Disponible	6836140
Disponible	6833040
Disponible	6832923
Disponible	6833039
Disponible	6833080
Disponible	6833219
Disponible	6832853
Disponible	6833251
Disponible	6832470
Disponible	6833189
Disponible	6833064
Disponible	6833239
Disponible	6832026
Disponible	6833099
Disponible	6832474
Disponible	6833200
Disponible	6832961
Disponible	6833002
Disponible	6833345
Disponible	6833351
Disponible	6833343
Disponible	683096
Disponible	6831710
GS CLAUDINE HERMANN	R DE BELLEVUE
51 R DE LA REPUBLIQUE (D152)	56 ALL DE LA FONTAINE AUX BERGERS
52 R RABUTEAU	57 R DE LA CROIX BLANCHE
49 R DU COTEAU	53 CHE DE LA CROIX BLANCHE
50 R PIERREUSE	54 RTE D'ARPAGION (D152)
55 R DES CORLIUS	55 R DES MULETS
56 R DE LIMOURS (D97)	60 R DU SENTIER
62 R DE TREVOIX	61 RTE DE LIMOURS (D97)
63 RTE DE COUARD	64 R DUMOULIN
65 RUE DU DESSUS DU PARC	65 RUE DU DESSUS DU PARC
1500 RUE DE LA ROCHE	1522 RTE DE COUARD
1523 RTE DE COUARD	1524 RTE DE COUARD
1525 CHE DE LA CROIX BLANCHE	1526 CHE DU PETIT RUE
1527 VOI D'ACCES AU CEA	1528 RTE DE BRUYERES (D152)
1529 RTE DE BRUYERES (D152)	1530 RTE DE BRUYERES (D152)
1531 RTE DE BRUYERES (D152)	1532 CHE DE LA CROIX BLANCHE
1533 RTE DE BRUYERES (D152)	1537 Voi d'accès au CEA
1534 RTE DE BRUYERES (D152)	1538 Voi d'accès au CEA
1535 RTE DE BRUYERES (D152)	1539 CHE DE LA CROIX BLANCHE
1536 RTE DE BRUYERES (D152)	1540 CHE DE LA CROIX BLANCHE
1541 RTE DE BRUYERES (D152)	1542 Voie interne au CEA
1543 RTE D'ARPAGION (D152)	1544 R DE LA REPUBLIQUE (D152)
1545 R DE LA REPUBLIQUE (D152)	1551 RTE DE LA ROCHE D116 D
1546 RTE DE LA ROCHE D116 D	1547 RTE DE LA ROCHE D116 D
1548 RTE DE LA ROCHE D116 D	1549 RTE DE LA ROCHE D116 D
1550 RTE DE LA ROCHE D116 D	1551 RTE DE LA ROCHE D116 D
1552 ROUTE DE BAUILLOT	1553 ROUTE DE BAUILLOT

609 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835438 PI	Préposé
610 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835316 PI	Préposé
611 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835222 PI	Préposé
612 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835079 PI	Préposé
613 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835045 PI	Préposé
614 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835144 PI	Préposé
615 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6834971 PI	Préposé
616 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835224 PI	Préposé
617 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835301 PI	Préposé
618 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6834865 PI	Préposé
619 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6834956 PI	Préposé
620 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835011 PI	Préposé
621 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6834244 PI	Préposé
622 ROUTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6834230 PI	Préposé
635 RTE DE BAILLOT	OLLAINVILLE	6835245 PI	Indisponible
801 RTE DE COUARD	OLLAINVILLE	6836237 Plan d'eau	Préposé
805 RTE DE LA ROCHE D116 D	OLLAINVILLE	6833322 Réserve artificielle aérien	Préposé
		6833322 Réserve artificielle aérien	Préposé